

Arrêté n° 19/267/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot N° 513 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres.

Abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté préfectoral du 3 mai 1990, modifié par avenant n° 1 approuvé par arrêté du Président du SAN Ouest Provence n° 86/14 du 5 juin 2014

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de Cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'Epareb ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 3 mai 1990 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 513 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres modifié par avenant n°1 approuvé par arrêté du Président du SAN Ouest Provence n° 86/14 du 5 juin 2014 ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Décembre 2019

- La délibération n° 276/87 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 12 octobre 1987 donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Epareb ;
- La délibération n° 146/12 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 19 avril 2012 approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 20 juin 2013 approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du Conseil Municipal d'Istres du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/215/CM du 18 septembre 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI ;

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Que Madame et Monsieur Didier Dieu ont sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n° 15p, d'une superficie totale de 141 m², qui jouxte son lot afin de l'agrandir ;
- Que la géométrie du lot n° 153 va en conséquence être modifiée par cette adjonction et que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté préfectoral du 3 mai 1990, modifié par avenant n° 1 approuvé par arrêté du Président du SAN Ouest Provence n° 86/14 du 5 juin 2014, doit en conséquence être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 513 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté préfectoral du 5 mai 1990, modifié par avenant n°1 approuvé par arrêté du Président du SAN Ouest Provence n° 86/14 du 5 juin 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Décembre 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Décembre 2019